

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 21 février 2022

N° CD-2022-1-2-2

N° applicatif 2630

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

Service Environnement et Territoires

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace conviennent d'agir, dans le cadre du contrat de partenariat 2022 - 2024 en faveur de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du RSA, de l'alimentation et des circuits courts, d'une gestion économe du foncier, de la biodiversité et des énergies renouvelables, à l'échelle de l'Alsace et de ses territoires. Pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture d'Alsace bénéficiera d'un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 840 000 € par an.

L'agriculture est au cœur de nombreux enjeux économiques, environnementaux, sociaux, de santé publique et d'aménagement du territoire. L'agriculture alsacienne exploite 340 000 ha, soit plus de 40 % de la superficie de l'Alsace. Près de 6 500 exploitations assurent une grande diversité de productions, végétales et animales, et constituent l'amont de filières agro-alimentaires d'envergure nationale comme de filières locales destinées à une commercialisation de proximité, porteuses des traditions et du savoir-faire alsaciens.

L'agro-alimentaire est aujourd'hui le deuxième employeur en Alsace pour un chiffre d'affaire de 5,6 milliards d'euros.

Dans un contexte économique difficile pour l'agriculture, elle a de nombreux défis à relever.

L'agriculture alsacienne se caractérise par sa diversité, par des exploitations de dimension familiale, dans un espace fortement urbanisé en plaine et soumis à une pression foncière importante, mais aussi à un risque de déprise foncière en montagne. Elle doit faire face aux effets du changement climatique qui se traduisent, en Alsace, par des étés de plus en plus chauds et des risques d'événements climatiques extrêmes qui ont pour conséquence localement des inondations et des coulées d'eaux boueuses.

L'agriculture doit aussi faire face à ses responsabilités sociétales et environnementales en préservant les paysages, les ressources, et la biodiversité, en limitant les intrants chimiques, en particulier les engrais et les pesticides, en produisant des énergies renouvelables et plus largement en veillant à une cohabitation harmonieuse avec nos concitoyens.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) a en charge la représentation des intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics mais également l'accompagnement de l'agriculture dans ses transitions économiques, agro-écologiques, techniques et sociales.

A ce titre, elle partage nombre de préoccupations avec la Collectivité européenne d'Alsace, sur lesquelles il est proposé de fonder un nouveau partenariat sur la période 2022 - 2024.

1/ Bilan du partenariat engagé.

La Collectivité européenne d'Alsace a poursuivi en 2021, à l'échelle alsacienne, les partenariats historiques entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avec la CAA.

Les actions engagées portaient notamment sur les thèmes de l'emploi des bénéficiaires du RSA, de l'alimentation et des circuits courts, de la transition énergétique et écologique, de la gestion économe du foncier. Le montant de ce partenariat s'élevait à 840 000 €, dans la poursuite des montants accordés antérieurement par chacun des Départements.

Après une année 2020 marquée par l'épidémie qui a souligné également le bien fondé des circuits courts et les vertus de la solidarité en proximité de façon générale, l'année 2021 a permis de relancer des actions et projets dans le cadre de ce partenariat.

Ainsi :

- En matière d'insertion et d'emploi, la CAA a mené une enquête auprès des exploitations agricoles offrant des emplois saisonniers au sein de plusieurs secteurs géographiques. Cette enquête a permis de recenser plus de 100 offres sur les territoires des opérations « circuits courts de l'emploi », dans les activités de l'arboriculture et de la viticulture. La CAA a également organisé ou co-organisé des parcours de formations dans les secteurs de Haguenau-Batzendorf et Colmar – Rouffach pour 24 stagiaires, formations suivies de missions en entreprises, ainsi qu'une formation pour l'emploi paysager à Erstein au profit de 10 bénéficiaires. Ces formations permettent aux candidats de bénéficier de qualifications professionnelles.
Les organisations professionnelles ont mis en place un collectif emploi fédérant différents acteurs afin de mieux faire connaître les métiers de l'agriculture.
- En matière d'alimentation et de circuits courts, la CAA accompagne les producteurs désirant s'orienter vers les circuits courts pour la maîtrise sanitaire, la mise en marché et la transformation. Le site internet « MafermeAlsace », conçu par la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec la CAA, recense aujourd'hui 186 producteurs de légumes, 160 producteurs de fruits,

158 producteurs de fromages et produits laitiers, 193 producteurs de viandes et charcuteries en vente directe. Ces chiffres illustrent la dynamique engagée.

La CAA œuvre en faveur de l'accès des producteurs en circuits courts à la restauration collective particulièrement pour l'approvisionnement des collèges, bien que celui-ci se heurte à des problèmes logistiques et économiques que certains collèges ont su toutefois résoudre. Des réunions d'échange entre producteurs et cuisiniers ont été organisées au cours de l'automne 2021.

La CAA a, au cours du 2ème semestre 2021, engagé une étude sur l'opportunité de créer des outils de transformation de légumes en Alsace afin de mieux valoriser cette production. Les conclusions sont attendues pour début 2022.

Un autre fait marquant en 2021 est la création récente de l'association pour la promotion et le développement des marques « Savourez l'Alsace » et « Savourez l'Alsace – produits du terroir ». La création de cet outil a pu se faire grâce à la collaboration entre la CAA et la Collectivité européenne d'Alsace, à travers l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA).

- En matière de transition écologique et énergétique, la CAA accompagne tous les dossiers agricoles de projets de méthanisation (près de 40 installations ou projets actuellement), ainsi que le développement du photovoltaïque en agriculture. La CAA se mobilise aussi largement dans le soutien à l'agriculture de montagne pour la valorisation de ses produits. Elle a ainsi achevé une étude sur la diversification des productions en montagne, accompagne l'association des producteurs de munster fermier et soutient les marchés de produits fermiers. Elle se mobilise également pour l'agriculture biologique qui représente plus de 10% de la surface agricole et la réduction des intrants (engrais chimiques, pesticides) en agriculture.
- En matière de gestion du foncier : la réalisation de la rocade sud du contournement ouest de Strasbourg et de la liaison A4-Lorentzen nécessite de trouver des compensations foncières environnementales. Des compensations ont pu être trouvées en 2021 grâce à l'action de médiation et d'accompagnement de la CAA.

2/ Un nouveau partenariat à l'échelle de l'Alsace : des synergies pour agir.

Compte tenu du rôle essentiel de l'agriculture alsacienne pour l'économie et l'attractivité du territoire, ainsi que son environnement, le nouveau contrat vise à mettre en commun nos expertises et leviers d'action pour l'emploi, l'alimentation et les circuits courts, une gestion économe du foncier, ainsi que pour les transitions énergétiques et écologiques.

Ce contrat est décliné dans ses annexes en fiches action qui détaillent des plans d'action, des indicateurs, des livrables et les moyens consacrés.

Il s'appuie notamment sur les compétences définies à l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les Départements sont compétents pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et communes. Les Départements ont également en charge la restauration scolaire, le pilotage des procédures d'aménagement foncier, la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

C'est au titre de ces compétences qu'il est proposé d'agir sur:

- L'emploi et l'insertion :

Le nouveau partenariat s'appuie sur la démarche construite sur les trois dernières années : un recensement des exploitations ayant des besoins en main d'œuvre

saisonnaire ou permanente, une recherche des candidats présentant des aptitudes pour les métiers de l'agriculture et des dispositifs visant à faire connaître et former les candidats pour ces métiers.

L'emploi passe également par le maintien d'un tissu d'exploitations diversifié, grâce à un accompagnement par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, des exploitations en difficulté, celles recherchant un successeur, ou les jeunes en phase d'installation. Beaucoup d'agriculteurs sont âgés et la reprise de ces exploitations est un enjeu majeur.

- **L'alimentation et les circuits courts :**

Cette thématique porte en elle des enjeux de santé publique et d'aménagement du territoire, car il s'agit de donner la possibilité à nos concitoyens de s'approvisionner en produits locaux, frais, et de qualité. Pour la Collectivité européenne d'Alsace plus particulièrement, il s'agit d'accroître l'offre en produits labellisés, d'agir en faveur de la qualité de la restauration des collèges, et plus largement de faciliter l'accès des circuits de proximité à la restauration hors domicile. Dans la ligne de cet objectif, la CAA accompagne les producteurs dans leurs démarches de certification de leurs produits, de création d'ateliers de transformation et de points de vente, assure une animation et des actions de communication pour mieux faire connaître les produits locaux. Elle est également membre et anime l'association Alsace Qualité qui soutient notamment le label « Savourez l'Alsace Produits du terroir ». Le bureau de l'association propose d'associer la Collectivité européenne d'Alsace à ses travaux en désignant un représentant à son Conseil d'Administration.

- **La gestion économe du foncier :**

Il s'agit d'un enjeu majeur, en particulier pour la création de projets d'infrastructures mobilisant du foncier, comme les routes, les pistes cyclables, ou les zones d'activité, mais également pour la mise en œuvre de projets de protection d'espaces naturels.

La Chambre d'Agriculture assure un rôle de médiateur, ce qui facilite la faisabilité des projets dans le cadre d'accords équilibrés.

- **La transition écologique et énergétique :**

L'agriculture a un rôle central dans la préservation des ressources en eau et de la biodiversité. Parmi les enjeux identifiés, l'accompagnement de la CAA aura pour objectifs de contribuer à la préservation des Rieds et des secteurs herbagers du Sundgau et de l'Alsace Bossue.

Elle apportera son soutien aux outils mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace, en particulier les Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), les GERPLAN, le plan Arbres.

La CAA soutiendra également les démarches collectives de productions d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, la méthanisation, et la valorisation de la biomasse résiduelle.

- **La concertation territoriale :**

L'agriculture est en prise directe avec les territoires. Il importe que la cohabitation de l'activité agricole puisse se faire de manière harmonieuse avec la vie locale. La Chambre d'Agriculture, représentée au niveau des territoires par les Associations de Développement Agricole et Rural (Adar), assurera une mission de concertation avec les collectivités locales, en particulier avec les territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace, et une mission de médiation en cas de conflits (circulation d'engins agricoles, acceptation locale d'installations, traitements phytosanitaires).

Ces missions d'échanges et de concertation intègrent également l'espace transfrontalier, avec l'objectif d'alimenter les travaux de la Conférence du Rhin Supérieur et de ses différentes composantes.

3/ Modalités de pilotage et mise en œuvre

- Pilotage de la convention

Le contrat de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la CAA portera sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Un comité de pilotage sera en charge du suivi de ce contrat. Il sera composé de quatre élus membres du Conseil d'Alsace et quatre élus de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Il examinera le bilan annuel technique et financier des actions engagées dans le cadre du partenariat, ainsi que le programme des travaux pour l'année à venir.

Il est en outre proposé d'inviter ponctuellement les élus des différentes Adar en réunion de Commission Territoriale afin d'échanger sur les problématiques locales intéressant l'agriculture.

- Financement :

La CAA bénéficiera pour ces actions d'un soutien financier annuel de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 840 000 €.

Selon la nature des actions engagées, et selon les montants des cofinancements éventuels des autres partenaires de la CAA, la ventilation des dépenses entre les différentes thématiques sera réexaminée chaque année, ainsi que la ventilation entre crédits d'investissements et crédits de fonctionnement.

Une convention financière annuelle précisera la ventilation de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le contrat-cadre 2022-2024 de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, joint en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ledit contrat-cadre,
- d'approuver, en application de ce contrat-cadre, le principe du versement d'une subvention annuelle de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour les années 2022 à 2024, étant précisé que l'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme de délibérations du Conseil ou de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les limites des crédits votés au budget de la Collectivité européenne d'Alsace et selon les modalités qui seront définies par les conventions financières annuelles soumises au vote de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de ne pas désigner au scrutin secret, les quatre Conseillers d'Alsace, membres du Comité de pilotage dudit contrat-cadre,

- de désigner Mme Catherine GRAEF ECKERT, Mme Annick LUTENBACHER, M. Daniel ADRIAN et M. Etienne BURGER, en tant que membres du Comité de pilotage dudit contrat-cadre,
- de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité d'experts de l'association Alsace Qualité ,
- de désigner M. Etienne BURGER en tant que membre du Comité d'experts de l'association Alsace Qualité, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY